



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE N°2025-54

Délégation de fonctions et de signatures à Madame Sandra VANEL, Conseillère municipale – complément à l'arrêté n° 2022/98

Le Maire de la Commune de CHUZELLES (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu l'installation de Madame Sandra VANEL en qualité de conseillère municipale en date du 27 mai 2020,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-98 du 29 décembre 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Madame Sandra VANEL, conseillère municipale en matière de gestion et d'organisation de la Ludomobile et de gestion et suivi des diverses actions en direction de la Santé menées sur le territoire communal,

Vu les arrêtés du Maire n° 2025-45, n° 2025-46 et n° 2025-47 en date du 30 septembre 2025 retirant l'ensemble des délégations respectivement à M. Aurélien MÉMERY, 1^{er} Adjoint au Maire, à Mme Isabelle MAURIN, 2^{ème} adjointe au Maire et à Mme Annie GODET, 3^{ème} adjointe au Maire,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration et le bon fonctionnement des services, il convient de redistribuer aux conseillers municipaux délégués les délégations consenties aux adjoints au Maire maintenus en fonction et dont les délégations ont été retirées,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et délégation de signatures à Madame Sandra VANEL, conseillère municipale, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant :

- la gestion et l'organisation de la Ludomobile,
- la gestion et le suivi des diverses actions en direction de la Santé menées sur le territoire communal
- la gestion et le suivi du CCAS,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Sandra VANEL des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 2 – Dans le cadre de sa délégation, Madame Sandra VANEL exercera les fonctions suivantes :

- Suivi et signature de toutes pièces/ documents administratifs ou comptables en relation avec : la gestion et l'organisation de la Ludomobile, la gestion et le suivi des actions en direction de la Santé menées sur le territoire communal, la gestion et le suivi du CCAS



Article 3 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandra VANEL et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE,
- Monsieur le Trésorier principal de Vienne Agglomération,

Fait à Chuzelles, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 10/10/25

Notifié à l'intéressée le : 09/10/2025

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé(e) et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.